

## Déroulement des stages en responsabilité dans l'académie de Créteil pour les étudiants en M2

. Conformément aux textes réglementaires, les stages se déclinent en stages d'observation, stages de pratique accompagnée et stages en responsabilité. Ces derniers concernent prioritairement les admissibles aux concours. Ces différents stages, éléments constitutifs du master, sont destinés à donner une première expérience concrète du métier d'enseignant et à préparer le concours, ils s'inscrivent dans une dynamique et un parcours cohérent de formation.

Durant l'année scolaire 2010-2011, les étudiants en deuxième année de Master préparant un concours de recrutement aux métiers de l'enseignement et de l'éducation se verront proposer des stages en responsabilité dans des établissements scolaires de l'académie de Créteil dans les conditions décrites ci-dessous

## Dans le premier degré

Les étudiants ne remplaceront pas les enseignants stagiaires, afin de ne pas multiplier les enseignants débutants dans la même classe.

Le modèle qui paraît le plus opératoire dans le premier degré concernant les stages en responsabilité privilégie une organisation en deux fois deux semaines ; dans la mesure du possible, dans des cycles différents (si possible maternelle /élémentaire). Une journée de préparation en amont et une journée d'exploitation en aval assureront le tuilage. Il est envisageable que ces stages soient organisés en deux vagues.

Cette modalité adaptée au premier degré a l'avantage de garantir la prise en compte de la notion de polyvalence et de préparer efficacement au concours. Elle offre en outre, la possibilité d'élaborer des plans de Formation Continuée en bénéficiant de 4 semaines de remplacement. Cette hypothèse débattue lors d'une première réunion doit toutefois encore être approfondie.

Ces stages feront l'objet d'un accompagnement tant des formateurs universitaires que des circonscriptions (maître référent- maître formateur- équipe de circonscription) dont l'organisation sera précisément définie.

L'année 2010/2011 constituant une année de transition, il faudra évaluer l'effet de ce dispositif avant de le stabiliser.

## Dans le second degré

Le stage, d'une durée totale équivalente à quatre semaines, sera encadré par un titulaire expérimenté, par ailleurs tuteur d'un fonctionnaire stagiaire.

Ce titulaire organise l'accueil de l'étudiant dans ses classes pendant une durée équivalente à une semaine de service. Ce premier temps de travail en commun permet d'organiser un « tuilage » et des échanges entre le titulaire et le stagiaire étudiant.

Au cours de la deuxième quinzaine du mois de mars 2011, et pendant deux semaines, l'étudiant prend en charge le service du titulaire, qui est ainsi disponible pour travailler avec le fonctionnaire stagiaire dont il est tuteur. Dans la très grande majorité des cas, le professeur titulaire est présent dans l'établissement, et peut éventuellement se rendre disponible pour conseiller et épauler l'étudiant ayant pris ses classes en responsabilité.

Le quatrième temps du stage, d'une durée équivalente à une semaine de service, pourra être l'occasion de faire un bilan du stage, de tracer des pistes de travail pour un éventuel mémoire de stage. Ce temps de travail pourra également permettre des moments de co-intervention devant les classes, d'observations mutuelles des pratiques d'enseignement, etc.

Les stages en responsabilité des étudiants de M2 ont été conçus en privilégiant leur dimension formative : le maître de stage est un enseignant chevronné, qui travaille durant deux semaines aux côtés de l'étudiant stagiaire.

## Modalités pratiques

Les lieux de stage en responsabilité sont déterminés par les autorités académiques (inspecteur d'académie pour le 1<sup>er</sup> degré, Recteur pour le 2<sup>nd</sup> degré). Ils sont offerts en priorité à des étudiants des Universités de l'académie de Créteil admissibles au concours. Ils donnent lieu à établissement d'une convention de stage signée par l'étudiant, l'Université et l'autorité académique. Un contrat de travail est également signé par l'étudiant et l'autorité académique.